Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220704-330

Service	Affaires générales
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Activité Loisirs Jeunes**	
Date	Du vendredi 8 juillet 2022 au mardi 30 août 2022	
Lieu	Parking du Centre Culturel Jean Ferrat	
Demandeur	Madame Aude DOUIX	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription et livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 30 juin 2022, présentée par Madame Aude DOUIX, responsable des Activités Loisirs Jeunes (ALJ) – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules des véhicules pendant la période des ALJ ;

Arrête,

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, parking du Centre Culturel Jean Ferrat du **vendredi 8 juillet 2022 au mardi 30 août 2022 inclus.**

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Madame Aude DOUIX, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 4 juillet 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 04 JUIL. 2022
Notification le :